

**MAIRIE DE SARRANCOLIN  
CONVENTION DE PRET/LOCATION  
DE LA SALLE DE SPECTACLE  
« LE PARADISO »  
A l'intention des associations et des particuliers**

Entre les soussignés,  
d'une part :

**Monsieur le Maire de la commune de SARRANCOLIN (65410)**

Et d'autre part :

**M**.....  
Représentée en la personne de .....  
sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle du PARADISO  
en vue d'organiser .....  
du .....

**Il a été convenu un droit d'utilisation accordé aux conditions suivantes :**

1. L'accord est donné par Mr le Maire de Sarrancolin après consultation du planning de la salle et demande écrite réalisée au moins un mois avant la manifestation.
2. L'utilisateur est personnellement responsable du bon déroulement de ses manifestations ou spectacles et des dégâts éventuels occasionnés. Il est également responsable des personnes et publics qu'il autorise à entrer pendant la période de mise à disposition et répond de leurs actes.

**3. Agencement et état général de la salle**

L'utilisateur s'engage à rendre la salle en parfait état, immeubles et meubles. A l'issue de la manifestation, un nettoyage des lieux (balayage, lavage des sols, bar, poubelles, toilettes et loges si besoin) devra être effectué, le mobilier remis à sa place d'origine, les luminaires éteints, chauffage réduit hors gel.

Aucune modification ne pourra être apportée à l'agencement de la salle sans en avoir fait la demande et en avoir reçu l'autorisation par les services de la mairie.

L'utilisation des gradins escamotable sera soumise à une telle autorisation et sa mise en œuvre réalisée par les employés communaux ou par des personnes habilitées par la mairie.

Dans le cas d'un repas, les tables et les chaises utilisées devront être, après nettoyage soigneux, replacées à leur place d'origine.

Aucune denrée alimentaire ne doit être cuisinée dans l'enceinte du Paradiso, seule l'utilisation d'un micro onde est permise, et la vente de produits froids.

Tout manquement à ces obligations sera constaté à la remise des clés et le chèque de caution « ménage » encaissé.

**4. Utilisation des appareils techniques**

Pour toute utilisation des équipements techniques de la salle (lumières, blocs de puissances, écran, vidéo projecteur, cabine de projection, sonorisation dolby et sonorisation mobile), l'utilisateur devra faire appel à un technicien agréé, ou à une personne reconnue par la mairie, afin que sa mise en place et son utilisation répondent aux normes de sécurité en vigueur. Toute utilisation et ses conséquences en dehors de ces conditions seront sous la responsabilité personnelle de l'utilisateur.

Si des accessoires scéniques extérieurs à la salle sont utilisés, ils devront être enlevés dès la fin de la période d'utilisation.

## 5. Cas particuliers d'utilisation:

L'utilisateur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour l'organisation de spectacles ou de manifestations, pour l'ouverture de buvette (sous préfecture et mairie), pour la diffusion d'œuvres soumises aux droits d'auteur (SACEM, SACD, CNC), et engage sa responsabilité en cas de manquement à ces obligations

### a) Spectacles :

- 48 heures avant la manifestation, l'Utilisateur transmettra à la mairie le nom du personnel responsable de l'organisation et le rôle de chacun (accueil, contrôle, sécurité, parking)
- Aucune personne extérieure à l'organisation ne devra entrer avant l'ouverture des portes au public.
- L'utilisateur devra respecter la capacité d'accueil de la salle à savoir : 380 personnes en configuration spectacle debout, et 200 personnes en configuration assise. Toute personne du public devra être en possession d'un billet d'entrée payant ou gratuit, pouvant justifier à tout moment du nombre de personnes présentes dans la salle.
- Le fonctionnement des dispositifs de sécurité incendie et de l'alarme ne doit pas être entravé, l'ouverture des portes d'évacuation doit être libre (chaises et voitures à l'extérieur). En cas de disposition de chaises entre la scène et les gradins, celle ci doit comporter des lignes de circulations suffisantes, afin d'accéder aux évacuations d'urgence. En cas d'utilisation du balcon, l'Utilisateur doit s'assurer de l'ouverture possible de la porte donnant accès à l'escalier de sécurité. En cas de non utilisation du balcon, son accès doit être clairement interdit.
- L'interdiction légale de fumer dans la salle et le hall doit être respectée.
- L'utilisateur doit s'assurer qu'aucune personne extérieure à l'organisation, n'ait accès à la cabine de projection, aux tableaux électriques, et aux loges.
- Une permanence doit être assurée dans le hall d'entrée, et dans les loges durant toute la durée du spectacle.
- L'utilisateur est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue de la salle et de ses abords extérieurs. L'accès au camping, aux résidences voisines et leur parking, doit être parfaitement interdit à toute personne. L'accès en véhicule aux abords immédiats du Paradiso sera restreint aux seules personnes à mobilité réduite, et pour ce faire une barrière et du personnel doivent être postés en bordure de la RD 929. En cas de forte affluence prévue, le parking devra être organisé par l'Utilisateur en bordure de la RD 929 et, éventuellement, au parking du stade de foot.
- L'éclairage de celui-ci pourra être demandé à la mairie, la semaine précédent la manifestation, la surveillance et le nettoyage après le spectacle, planifiés.
- Un service d'ordre professionnel ou bénévole doit être envisagé selon les caractéristiques de la soirée.
- Respecter scrupuleusement l'heure de fin du spectacle fixée dans l'autorisation.

- A la fin du spectacle l'organisateur doit s'assurer qu'aucune personne ne monte sur scène, ou ne pénètre dans les loges, et invitera le public à quitter dans le calme et en silence les abords du Paradiso.

## **b) Résidence d'Artistes**

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité habituelle, à ne pas fumer dans la salle ou dans les loges.
- Engager un technicien agréé en cas d'utilisation des équipements techniques (après en avoir fait la demande à la mairie)
- respecter le voisinage en évitant les nuisances sonores : portes et rideaux fermés, limiter la puissance sonore, et limiter les plages de nuisances sonores (9h/19h).
- Ne pas encombrer l'accès au camping
- limiter l'accès au Paradiso aux seules personnes concernées par la résidence, sous la responsabilité de l'utilisateur.
- Ne pas dormir sur place.
- Veiller à la fermeture correcte des portes latérales et d'entrée et leur verrouillage, à l'extinction des luminaires et des chauffages
- A nettoyer la salle, les toilettes, la scène, les loges, et jeter les poubelles.
- A ne pas cuisiner dans l'enceinte de la salle. Tout manquement à cette obligation sera constaté à la remise des clés et le chèque de caution « ménage » encaissé.
- En cas de vol, de détérioration de matériel ou du bâtiment pendant cette période, l'utilisateur sera tenu pour responsable.

## **c) repas, fête familiale**

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité habituelle, à ne pas fumer dans la salle ou dans les loges.
- Organiser un parking le long de la route D929 et interdire tout accès à toute personne ou véhicule au camping, au parking des résidences voisines, à la station service, au parking des ambulanciers. L'accès aux abords du Paradiso doit être réservé aux personnes à mobilité réduite, et aux véhicules utiles pour l'organisation, et la restauration, dans la limite des places de parking disponible. Ne pas se garer devant les portes de secours, et laisser à tout moment l'accès au camping libre.
- Le fonctionnement des dispositifs de sécurité incendie et de l'alarme ne doit pas être entravé, l'ouverture des portes d'évacuation doit être libre (chaises et voitures à l'extérieur). En cas de disposition de chaises ou de tables entre la scène et les gradins, celle ci doit comporter des lignes de circulations suffisantes, afin d'accéder aux évacuations d'urgences. En cas d'utilisation du balcon, l'utilisateur doit s'assurer de l'ouverture possible de la porte donnant accès à l'escalier de sécurité. En cas de non utilisation du balcon, son accès doit être clairement interdit.
- respecter le voisinage en évitant les nuisances sonores : portes et rideaux fermés, limiter la puissance sonore, faire respecter le silence aux abords extérieur du Paradiso.
- Assurer un nettoyage soigneux de la salle, des toilettes, de la scène, des loges, des poubelles. A ne pas cuisiner dans l'enceinte de la salle. Tout manquement à cette obligation sera constaté à la remise des clés et le chèque de caution « ménage » encaissé.

## **6. Assurances**

L'utilisateur certifie avoir souscrit à un contrat d'assurance couvrant les dommages suivants :

- Risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux (incendie, explosion, dégâts des eaux, détérioration des huisseries)
- Responsabilité civile pour les dommages causés au tiers et/ou liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition.
- En cas de vol ou de détérioration de ses propres biens, ou des biens communaux mis à disposition ou présents dans la salle.
- En cas de préjudices financiers (perte d'exploitation)

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance avant signature de cette convention.

#### 7. Cautions

- caution pour le matériel : 1 000 €
- caution pour le nettoyage : 150 €

Déposées sous forme de chèques et encaissées en cas de nécessité.

#### 8. frais de location

PERIODES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	SARRANCOLINOIS	EXTERIEURS	SARRANCOLINOISES	EXTERIEURES
LE Week-end	100	300	LOCATION GRATUITE	150
(Supplément vendredi soir)	30	30		30
Journée du lundi au vendredi (24 h)	50	170		120

Fait à Sarrancolin en trois exemplaires

Pour la Mairie de Sarrancolin,  
Le Maire

Pour l'utilisateur